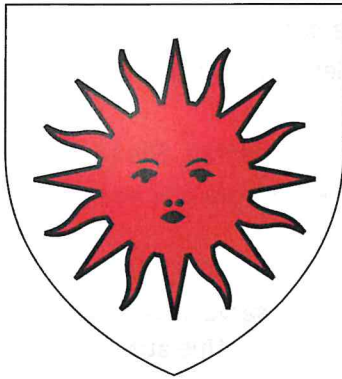




Mairie de Soleilhas

59 rue Clastre

04120 SOLEILHAS

04.92.60.42.87

contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2023 03

Police de circulation

Chantiers mobiles pour le déploiement de la Fibre

Le Maire de la commune de Soleilhas, Jean-Pierre LOMBARD, arrête :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L 2215-4 et L22215-5

Vu le Code de la Route

et notamment les articles L411-1 à L411-11, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7

Vu la demande présentée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** par le CERFA 14024 en date du 05/05/2023, au bénéfice de **XPFIBRE**

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la voirie, soit aigüillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens pour le déploiement de la fibre optique entre les différentes chambres Telecom et poteaux, et donc la mise en place de chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles sur le domaine communal dans le bourg de Soleilhas,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être adaptés :

Circulation alternée dans les deux sens de circulation

À partir du 15/05/2023 et pendant 365 jours

ARRETE 2023-1 :

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront adaptés, route communale dans le bourg de Soleilhas, pendant la durée des travaux dans la période du **lundi 15 mai 2023 et pour une durée de 365 jours.**

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, des réseaux, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation. Une attention particulière devra être portée aux réseaux Eau, Assainissement et Électricité existants notamment rue Marie-Madeleine. L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux, et les dégâts sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie ou de dégâts sur les réseaux, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

Fait à Soleilhas, le 10 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD



Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Dénomination : AZURCONNECT TECHNOLOGIES

Adresse : 28 Avenue Paul Cezanne

Code postal : 13470 Localité : Carnoux-en-Provence Pays : France

Nom contact : GUIDO Prénom contact : Evelyne

Téléphone : 04-84-88-45-00 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : e.guido@azurconnect.fr - m.berenguer@azurconnect.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : XP FIBRE

Adresse : 389 Avenue du Club Hippique

Code postal : 13097 Localité : Aix-en-Provence Pays : France

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : L'ensemble de la commune

Code postal : 04120 Localité : SOLEILHAS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles -

Déploiement de la fibre optique : Aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants.

Travaux du lundi au samedis inclus

Date prévue de début des travaux : 15/05/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 365

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 365 Date de début de réglementation 15/05/2023

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné :

Deux sens de circulation ☒

Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐

Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☒

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☒ Largeur de voie maintenue 3

Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Sans déviation.

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Dénomination : AzurConnect Technologies

Adresse : 28 Avenue Paul Cezanne

Code postal : 13470 Localité : Carnoux-en-Provence Pays : France

Nom contact : Sousa Prénom contact : Bruno

Téléphone : Indicatif pays :

Fax : Indicatif pays :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Numéro d'affaire : deployment fttb

Fait à : Carnoux-en-Provence

Le : 05/05/2023

Nom : GUIDO Prénom : Evelyne

Qualité : Service Administratif

(DAC_P2_V5_v1.00)